

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue le 14 novembre 2022 à 19h00 au Centre Desjardins, à laquelle sont présents :

M. André Rioux, Siègne 2

Mme Jacqueline D'Astous, Siègne 3

M. Michel Barrière, Siègne 4

Formant quorum sous la présidence de M. Francis Beaulieu en l'absence de Mme Johanne Bélanger.

Est également présent monsieur Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et greffier-trésorier.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

22-11-181

Il est proposé par André Rioux et résolu que le conseil nomme Francis Beaulieu comme président de séance.

ADOPTÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-11-182

Il est proposé par Jacqueline D'Astous et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de séance en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance du mois aux membres du conseil.

ADOPTION - RÈGLEMENT N°2022-1301 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉMENTIF AU DROIT DE MUTATION

22-11-183

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplémentif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge équitable de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1, art. 17 et 20.1 à 20.10);

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement ainsi qu'un avis de motion ont été préalablement donnés par Michel Barrière à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. Un droit supplémentif au droit de mutation doit être payé à la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

3. Le montant et les modalités applicables au droit supplétif sont ceux prescrits à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) en vigueur.

4. Le droit supplétif ne sera pas exigé dans tous les cas où l'exonération du droit de mutation résulte de l'application du paragraphe d de l'article 20 de la Loi.

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1302 ÉTABLISSANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ 22-11-184

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1), la municipalité peut fixer par règlement un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement ont dûment été donnés par André Rioux à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022;

Par ces motifs, il est proposé par Michel Barrière et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Simon-de-Rimouski décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ est fixé comme suit :

a) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$: 2 %

b) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2,5 %

c) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$: 3 %

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-1303 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX 22-11-185

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Francis Beaulieu à la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

Par ces motifs, il est proposé par Jacqueline D'Astous et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Simon-de-Rimouski statue par le présent règlement ce qui suit :

1. Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement vise à établir une tarification pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services municipaux.
3. Le directeur général, le trésorier et leurs adjoints sont responsables de l'application du présent règlement.
4. Les personnes physiques et les organismes moraux de droit privé ou de droit public qui utilisent les biens et services rendus par la municipalité seront facturés conformément à la tarification établie au présent règlement. Les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.
5. Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la municipalité sont ceux du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Chapitre A-2.1, r.3) en vigueur.
6. Les frais exigibles pour :
- a) les services en administration générale sont indiqués à l'annexe I ;
 - b) les service des travaux publics sont indiqués à l'annexe II ;
 - c) les services en culture et loisirs sont indiqués à l'annexe III ;
 - d) les services en sécurité incendie sont indiqués à l'annexe IV.
7. La fourniture d'un bien ou d'un service non mentionné dans le présent règlement est facturée au coût réel auquel s'ajoutent le temps au salaire horaire des intervenants par tranche d'une heure et des frais généraux de 15 %, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou par un décret.
8. À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.
9. Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente jours suivant la réception d'une facture à cet effet. Après ce délai, le montant exigé est sujet à intérêt au taux de 18 %.
10. Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.
11. Le présent règlement abroge le règlement numéro 2020-19 et toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.
12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

TARIFS DES SERVICES EN ADMINISTRATION GENERALE

paiement refusé par une institution financière (NSF)	35,00 \$
Confirmation de taxes par immeuble (non disponible pour les membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, de l'Ordre des	Propriétaire : gratuit Professionnel : tarification indiquée sur fixée par consultation en ligne et

évaluateurs agréés du Québec, de l'Ordre des architectes du Québec et de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec)	tarifs applicables à www.infotechdev.com ou 55,00 \$
Frais de mise en demeure	50,00 \$
Frais de signification par huissier	250,00 \$
Frais de notaire pour vérification des titres lors de vente pour non-paiement de taxes	60,00 \$
Frais administratifs de vente pour non-paiement de taxes	100,00 \$
Assermentation	gratuit
Photocopie ou impression 8.5 x 11 (par page). En cas d'impression recto verso, ceci est considéré comme deux pages	Noir et blanc : 0,50 \$ Couleur : 1,00 \$
Photocopie ou impression 8.5 x 14 (par page). En cas d'impression recto verso, ceci est considéré comme deux pages	Noir et blanc : 0,75 \$ Couleur : 1,50 \$
Envoi par Télécopie (par page). En cas de recto verso, ceci est considéré comme deux pages	2,30 \$
Envoi par courriel	1,00 \$
Envoi par courrier postal	2,50 \$ par page
biens municipaux endommagés ou détruits	Coûts réels + salaire horaire des intervenants + 15 %
Frais juridiques, de recherche ou d'études ou frais de professionnels	Coûts réels + salaire horaire des intervenants + 15 %
Inspection ou intervention d'un employé en dehors des jours et heures ouvrables	200,00 \$ + (coûts réels + 50,00 \$ / heure + frais de déplacement + 15 %)
Licence pour chien	5,00 \$ annuel

ANNEXE II

TARIFS DES SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Raccordement aux réseaux d'égouts et d'aqueduc (conditionnel à la capacité des réseaux, défini par le rayon le plus court entre le réseau et la ligne du lot visé)	Pour toute connexion au réseau d'égout ou d'aqueduc, la totalité des coûts réels seront aux frais exclusifs du propriétaire pour une entrée conforme au diamètre normalement utilisé. Dans le cas d'une entrée excédant le diamètre normalement utilisé, les frais des pièces excédentaires seront facturés au propriétaire. Le coût des travaux comprend tous les frais liés au raccordement, les matériaux, la main-d'œuvre, les frais administratifs, les taxes applicables de même que tous les frais relatifs à la réparation des pavages, trottoirs, bordures, gazon et aménagements paysagers situé à l'intérieur de l'emprise de rue. Ces travaux sont réalisés par la Municipalité ou par une
--	--

	entreprise mandatée à cette fin par l'autorité compétente.
Fourniture et installation de balises de repérage (911)	Plaque et poteau : prix fournisseur + 15 % Installation : 35 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	Jours ouvrables de 7h00 à 16h00 : gratuit Hors période ouvrable : 200,00 \$ + (coûts réels + 50 \$ / heure + 15 %)
Lorsque des équipements et les services des travaux publics sont requis par un particulier, une entreprise ou par tout autre organisme qui ne détient pas d'entente à cet effet avec la municipalité, la tarification ci-dessous s'applique	
Rémunération	a) Aux heures normales de travail, soit du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 et jusqu'à un total de 40 heures , la rémunération est équivalente au taux horaire selon l'échelle salariale du personnel majorée de : – Technicien, inspecteur, et contremaître 30 % – Journalier ou manœuvre 15 % ; b) Au-delà de 40 heures, le taux horaire est multiplié par 1,5 En dehors des jours et heures normales de travail, le taux horaire est multiplié par 2 avec un minimum de 3 heures.
Mobilisation du véhicule municipal	25,00 \$/heure + frais de déplacement calculés selon le tarif établi par la politique de remboursement des frais de déplacement
Utilisation d'une génératrice, scie à béton ou autres par les services des travaux publics	15,00 \$ de l'heure plus coût réel du carburant
ENLÈVEMENT DE NUISANCES	
Ordonnance judiciaire permettant à la municipalité d'exécuter les travaux aux frais du contrevenant	a) Coûts réels (entreprise mandatée, machinerie, équipement de location, etc) + rémunération du personnel + 15 % b) Entreposage (tarif mandataire ou 20,00 \$ par jour / m³)

ANNEXE III

TARIFS DES SERVICES EN CULTURE ET LOISIRS

Location Salle Ernest-Lepage	
activité	100,00 \$
heure	10,00 \$
Salon funéraire	250,00 \$
buffet	75,00 \$
Tarif location + 35,00 \$ de frais d'entretien	
Location centre communautaire Desjardins	
Salle	150,00 \$
Salle + cuisine	200,00 \$

Cuisine à usage communautaire (OSBL)	50,00 \$
Tarif location+ 35,00 \$ de frais d’entretien	
AUTRES	
Entreposage (OSBL)	1,25 \$ /pied carré
Prêt de clefs	Dépôt de 20,00 \$

ANNEXE IV

TARIFS DES SERVICES EN SECURITE INCENDIE

Intervention pour un appel concernant un incendie, un accident, une panne ou une désincarcération pour un véhicule appartenant à une personne morale ou physique qui ne possède pas d’immeuble sur le territoire de la municipalité (le tarif est payable, que le propriétaire du véhicule ait ou non requis l’intervention du Service de la sécurité incendie).	a) pour la première heure ou partie d’heure : 700,00 \$ b) pour les deuxième et troisième heures ou partie d’heure : une somme additionnelle de 250,00 \$ c) somme additionnelle 130,00 \$ pour la présence nécessaire de chaque officier ou pompier additionnel, et ce pour une durée maximale de trois (3) heures d) Au-delà de 3 heures, une somme additionnelle de 45,00 \$ pour la présence nécessaire de chaque officier ou pompier e) somme additionnelle de 250,00 \$ par heure ou partie d’heure pour la présence nécessaire de chaque véhicule pompe additionnel f) + 15 % frais généraux
--	--

ADOPTÉE

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D’OCTOBRE 2022
22-11-186

ATTENDU que le directeur général a déposé les listes des comptes de dépense du mois d’octobre 2022;

ATTENDU que le directeur général atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste des dépenses remise au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Barrière et résolu unanimement par les conseillers présents d’autoriser le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance,

Liste des montants :	
Total des chèques	700,00 \$
Total des déboursés	70 934,50 \$
Total des achats à payer	13 856,64 \$
Total des salaires et des remises	28 256,66 \$

ADOPTÉE

ADHÉSION - PROGRAMME D’ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET UN CONTRAT D’ASSURANCE COLLECTIVE
22-11-187

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d’assurance collective régi par l’un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT qu’à cette fin, la FQM a procédé à un appel d’offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline D'Astous et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er juin 2022;
- la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;
- la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

OFFRE D'EMPLOI – POSTE DE SECRÉTAIRE - COMPTABLE

22-11-188

Il est proposé par Michel Barrière et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à afficher une offre d'emploi pour un poste de secrétaire-comptable.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRACIM

22-11-189

Attendu que le projet de construction d'un bâtiment regroupant l'hôtel de ville et une caserne incendie avait été déposé par la municipalité dans le cadre du RÉCIM;

Il est proposé par André Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité ou la MRC a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité ou MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la Municipalité ou la MRC confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

MANDAT – ARCHITECTURE DANIEL DUMONT INC – HONORAIRES PROFESSIONNELS

22-11-190

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite modifier le mandat accordé à Architecture Daniel Dumont Inc par la résolution 21-05-101;

CONSIDÉRANT que Architecture Daniel Dumont Inc a déposé une offre de services professionnels pour la construction d'un édifice municipal comportant des bureaux et une caserne incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline D'Astous et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Le conseil accepte l'offre de services déposée par Architecture Daniel Dumont Inc pour l'analyse de dossier, la révision des besoins réels, la révision des esquisses, l'étude du code national du bâtiment, l'estimation budgétaire, les plans et devis pour soumission, la gestion du processus d'appel d'offres, les plans et devis pour construction, le design et les choix de finis intérieurs, le suivi et la surveillance de chantier ainsi que pour l'administration des autres professionnels;
- Le conseil accepte les honoraires prévus pour couvrir ce mandat au montant de 33 946.37 \$ taxes incluses;
- Ces honoraires professionnels soient inclus à l'aide financière accordée dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
- Le directeur général soit autorisé à agir et à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce mandat.

ADOPTÉE

OFFRE DE SERVICES – TESTS DE SOL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL COMPORTANT DES BUREAUX ET UNE CASERNE INCENDIE

22-11-191

Il est proposé par André Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à demander des devis pour des tests de sol dans le cadre du projet de construction d'un édifice municipal comportant des bureaux et une caserne incendie.

ADOPTÉE

OFFRE DE SERVICES – SERVICE RÉGIONAL DE L'INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES DE LA FQM - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET AVIS TECHNIQUES (RANG 1)

22-11-192

Il est proposé par Michel Barrière et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à demander une soumission au service régional de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour des études préliminaires et avis techniques concernant la réfection du Rang 1.

ADOPTÉE

MANDAT – SERVICE RÉGIONAL DE L'INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES DE LA FQM - REPROFILAGE D'UN FOSSÉ (ROUTE DE LA GRÈVE)

22-11-193

Il est proposé par Jacqueline D'Astous et résolu unanimement par les conseillers présents de mandater le service régional de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour la réalisation des estimations budgétaires, plans et devis et surveillance des travaux dans le cadre d'un enjeu de ruissellement des eaux sur une section de la route de la Grève.

ADOPTÉE

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - DÉNEIGEMENT DES IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

22-11-194

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement des immeubles et des équipements municipaux;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ne prend pas en charge le déneigement manuel;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission est de 21 000,00 taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter au contrat le déneigement de la borne sèche située sur la route de la Grève;

Il est proposé par Jacqueline D'Astous et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à 9431-4499 Québec Inc. au montant de 24 489,68 \$ taxes incluses et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat au nom de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AUTORISATION – BRUNO JEAN – DÉNEIGEMENT D'UNE SECTION DU RANG 2 EST

22-11-195

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Jean a déposé une demande pour déneiger une section du Rang 2 durant l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum d'un million (1 000 000,00 \$) valide été demandée à monsieur Étienne Jean qui assurera le déneigement et que cette preuve a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil autorise :

- Monsieur Étienne Jean à déneiger une section du Rang 2 Est pour le bénéfice de monsieur Bruno Jean;
- Le directeur général à agir et à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette autorisation temporaire.

ADOPTÉE

AUTORISATION - RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES – ROUTE 132

22-11-196

Il est proposé par André Rioux et résolu que le conseil autorise les cyclistes et l'organisation du Relais à vélo Aldo Deschênes de traverser la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, d'avoir accès aux toilettes publiques et au centre communautaire Desjardins, le 17 juin 2023.

ADOPTÉE

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

22-11-197

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline D'Astous et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE

AUTORISATION – UMQ / BFL CANADA PROGRAMMES D'ASSURANCES DES OBNL

22-11-198

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou des assureurs, qui offriront la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Barrière et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil :

- 1) autorise la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offre public en vue d'identifier un courtier ou des assureurs, qui offriront la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

- 2) reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :
- Association des propriétaires du chemin Privé de Saint-Simon-de-Rimouski dont le siège social est établi au 2575 rue du Soleil Chertsey (Québec) J0K3K0 présidée par Céline Pagé;
 - Rue des Villas du Cap-à-l'Aigle dont le siège social est établi au 206-19200 boul. Henri-Bourassa Québec (Québec) G1G0B4 présidée par Julien Prince.

ADOPTÉE

AMENDEMENT – CROIX ROUGE - ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

22-11-199

Il est proposé par Michel Barrière et résolu que le conseil autorise le maire suppléant et le directeur général à signer l'amendement à l'entente de service aux sinistrés conclue avec la Croix-Rouge.

ADOPTÉE

AUTORISATION – BELL – DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE SERVICE 9-1-1

22-11-200

Il est proposé par Michel Barrière et résolu que le conseil autorise le directeur général à signe l'entente de service 9-1-1 avec Bell.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h35 à 19h55.

LEVÉE D'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 19h55.

Adopté à Saint-Simon-de-Rimouski, le 16 janvier 2023

Je, Francis Beaulieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Beaulieu
Président de séance

Stéphane Lacam-Gitareu
Dir. gén.